

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 6 FÉVRIER 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2018 amène-t-il des observations ? Est-il adopté ?

1° - SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR DU CENTRE BOURG :

Pour accroître la sécurité à l'intérieur du bourg, nous vous demandons l'autorisation d'exercer notre droit de préemption et d'acquérir le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC n° 48 pour un prix global frais compris de 75 000 €

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes correspondants ?
(vote).

La somme nécessaire sera inscrite au budget 2018.

2° - VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ ZONE ARTISANALE « LES LOGES » :

Nous avons voté lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2017 la vente à la Communauté de Communes Maine Saosnois du bâtiment situé Zone Artisanale « Les Loges »

Un acheteur s'étant fait connaître et pour éviter la multiplication des actes, nous vous proposons, après accord de la Communauté de Communes Maine Saosnois, de vendre directement ce bâtiment à la SCI BESNARD (Menuiserie) au prix de 60 000 € net vendeur.

Autorisez-vous la vente directe de ce bâtiment ? **(vote)**

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes correspondants et la convention de délégation de la Communauté de Communes Maine Saosnois ? **(vote)**

3° - APPELS D'OFFRES :

➤ Autorisation de lancer un appel d'offres pour la démolition des classes SCAN – **(vote)**

➤ Autorisation de lancer un appel d'offres pour la création d'une aire de camping-cars avec deux lots : **(vote)**

- Lot 1 - Curage de la mare
- Lot 2 – Aménagement (eau, etc...)

4° - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT à M. et Mme BOULANGER :

Nous vous avons soumis la possibilité d'acquérir un terrain appartenant à M. et Mme BOULANGER. Le cabinet GUILLERMINET, géomètres, a fait le relevé parcellaire qui est de 448 m².

Nous vous proposons de l'acquérir au prix de 20 €/m² soit un montant total de 9 960 € + frais d'acte.

Cette somme sera inscrite au budget 2018.

(vote)

5° - PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'introduction par un agent de la Commune, d'une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de Nantes à propos des conséquences corporelles d'un accident survenu en novembre 2012.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune et désigne Maître Benoît JOUSSE, avocat au Barreau du Mans, pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire est-il autorisé à signer la convention d'honoraires ? **(vote)**

6° - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES du 29 janvier 2018 :

7° - ACQUISITION DE HARNAIS :

Le Sporting Club Marollais (S.C.M.) a acheté des harnais pour un montant de 521,83 € TTC. Ces harnais sont à la charge de la Commune. Nous vous proposons de verser une subvention équivalente au montant de la facture.

(vote)

8° - DEMANDE DE SUBVENTION D'UN JEUNE MAROLLAIS POUR « UN PROJET VOYAGE D'ÉTUDES »

(vote)

9° - AVANCEMENT DE GRADE DE CERTAINS PERSONNELS :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- 6 postes d'adjoint technique en 6 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe.

- 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal de 2^e classe.

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe en 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

- 1 poste de technicien principal de 2^e classe en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

(vote)

10° - POINT SUR LES PERSONNELS « CANTINE » et « ÉCOLES » :

☞ La personne en remplacement de notre cantinière n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Le recrutement se révélant difficile, la Municipalité a donc décidé de prendre la société « API » pour la confection des repas. Nous avons renouvelé ce contrat jusqu'au 23 février 2018.

Un aménagement des horaires du reste du personnel en place a été nécessaire pour la continuité du service.

☞ Pour les écoles : Deux personnes sont ou ont été en congé maladie.

Le CAE qui arrive à échéance le 28 février 2018 a décidé de ne pas continuer et ainsi pouvoir tenter sa chance ailleurs.

11° - PROJET SARTHE HABITAT :

La Municipalité va assister au rapport d'analyses des offres le 23 février 2018 à 11 h. La maîtrise d'œuvre sera alors désignée et le projet lancé en partenariat avec la Commune.

12° - FUTUR PROJET C.A.S.C.A.D.E :

13° - QUESTIONS DIVERSES :

➤ Comice agricole 2018 : site unique

➤ Boîte aux idées